## **ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40**

## ARRETE N° PV-2020-06-23-a interdisant temporairement la circulation

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT, LE MAIRE DE SAINT HAON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** l'arrêté n° 2019/C927 du 23/01/2019, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux de réfection de chaussée en grave émulsion, programmés sur la route départementale n° 40, nécessitent l'interruption temporaire de la circulation ;

## ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules sera interdite sur la route départementale n° 40, du PR 55+840 (Le Monteil) au PR 58+312 (carrefour : RD n° 40 / RD n° 88), sur le territoire de la commune de Saint Haon, du 24 au 26 juin 2020, de 07h30 à 18h00. En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, cette interdiction de circulation sera reportée aux jours suivants.

- **Article 2** Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 31 via Le Nouveau Monde puis la RD n° 88.
- **Article 3** Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés, dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.
- **Article 4** La signalisation d'interdiction et de déviation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par les services du Centre Opérationnel Routier de Landos.
- **Article 5** La signalisation au droit du chantier sera fournie, mise en place et maintenue par les soins de la société EUROVIA, avenue Jean Mermoz, 63000 Clermont Ferrand.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint Haon, Rauret et Landos.

Article 7 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 6 et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

SAINT HAON, le 23 juin 2020 Le Maire, Jean-Pierre GAUTHIER

A DE SILLA D

LE PUY-EN-VELAY, le 23 Juin 20 20 Pour le Président du Département et par délégation, Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay Par intérim, l'Adjoint au Chef de Pôle,

Jean-François Raffier